



Assemblée générale

Distr. générale
15 mai 2020
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-troisième session
New York, 6-17 juillet 2020

Programme de travail de la Commission

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	2
II. Activités législatives	2
III. Activités d'appui	13
IV. Ajustements qu'il est possible d'apporter aux méthodes de travail de la CNUDCI qui ont entravé la mise en œuvre de son programme de travail pour la période 2019-2020 (pandémie de COVID-19)	16



I. Généralités

1. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission est convenue de consacrer du temps à l'examen de ses travaux futurs en tant que sujet distinct à chacune de ses sessions¹. Pour l'aider à examiner son programme de travail global et à planifier ses activités à sa cinquante-troisième session, la présente note porte à la fois sur les travaux législatifs actuellement menés et ceux qui pourraient l'être dans l'avenir (sect. II). Elle couvre également les activités d'appui prévues pour la période allant jusqu'à la cinquante-quatrième session de la Commission (sect. III).

2. En établissant son programme de travail pour la période à venir, la Commission se rappellera peut-être la décision qu'elle avait prise, à sa quarante-sixième session, en 2013, d'effectuer en principe chaque année la planification pour la période allant jusqu'à sa session suivante, tout en convenant qu'une planification indicative à plus long terme (trois à cinq ans) pourrait également être appropriée².

II. Activités législatives

3. À ses sessions précédentes, la Commission a souligné que, compte tenu du nombre croissant de sujets qui lui étaient soumis pour examen, il importait d'adopter une approche stratégique pour l'affectation des ressources, notamment en ce qui concernait l'élaboration de textes législatifs³. Elle a également souligné les avantages de sa principale méthode de travail, à savoir l'élaboration de textes législatifs au moyen de négociations formelles au sein de groupes de travail⁴. Elle a en outre réaffirmé qu'elle conservait le pouvoir et la responsabilité de définir son propre plan de travail, notamment pour ce qui était des mandats des groupes de travail, même si l'on a aussi rappelé le rôle que ces derniers jouaient dans la détermination des travaux futurs possibles, et la nécessité de leur laisser la latitude de décider du type de texte législatif à élaborer⁵.

4. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a confirmé qu'elle déterminerait si des travaux futurs devraient être proposés à un groupe de travail en se fondant sur quatre critères : a) le premier étant de savoir si le sujet se prêtait clairement à une harmonisation et à l'élaboration consensuelle d'un texte législatif ; b) le deuxième, si la portée d'un texte futur et les questions de politique générale à débattre étaient suffisamment claires ; c) le troisième, s'il était suffisamment probable qu'un texte législatif sur le thème en question améliorerait le droit commercial international ; et d) le quatrième, si les travaux proposés ne feraient pas double emploi avec des travaux menés par d'autres organismes de réforme du droit⁶.

5. Le tableau 1 ci-après donne un aperçu des travaux législatifs actuellement menés par la Commission et ses groupes de travail ainsi que des travaux exploratoires ou préparatoires menés par le secrétariat de la CNUDCI, conformément au mandat confié par la Commission.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 310.

² *Ibid.*, par. 305.

³ *Ibid.*, par. 294.

⁴ *Ibid.*, soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 249.

⁵ *Ibid.*, par. 251.

⁶ *Ibid.*, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17), par. 303 et 304.

Tableau 1
Travaux législatifs en cours

	<i>Textes finalisés par la Commission à sa cinquante-troisième session</i>	<i>Travaux menés par les Groupes de travail</i>	<i>Travaux préparatoires ou exploratoires actuellement entrepris par le Secrétariat</i>	<i>Travaux futurs possibles</i>	
Micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)	<p><i>Entité à responsabilité limitée de la CNUDCI (ERL-CNUDCI)</i></p> <p>À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a prié le Groupe de travail I de mener des travaux en vue de réduire les obstacles juridiques que rencontraient les MPME tout au long de leur cycle de vie, en examinant en premier lieu les questions juridiques liées à la simplification des procédures de constitution⁷. Après avoir achevé ses travaux sur les grands principes d'un registre des entreprises, le Groupe de travail I a examiné un projet de guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI à ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions (A/CN.9/963, A/CN.9/968 et A/CN.9/1002). En raison des mesures prises par les États et l'Organisation des Nations Unies pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la trente-quatrième session du Groupe de travail (New York, 23-27 mars 2020) n'a pas pu se tenir comme prévu. À cette session, le Groupe de travail</p>	<p><i>Accès des MPME au crédit</i></p> <p>À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission est convenue de renforcer et d'achever ses travaux visant à réduire les obstacles juridiques que rencontraient les MPME tout au long de leur cycle de vie, en priant le Secrétariat de commencer à élaborer des projets de textes sur l'accès au crédit pour les MPME. Il a été convenu que les documents devraient s'inspirer, selon qu'il convient, des recommandations et orientations pertinentes figurant dans la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières et être soumis, pour examen, au Groupe de travail I en temps utile⁸. Le Groupe de travail devait examiner une note du Secrétariat sur le sujet (A/CN.9/WG.I/WP.119) à sa trente-quatrième session. À sa cinquante-troisième session, la Commission voudra peut-être entendre un rapport oral du Secrétariat sur les progrès réalisés à ce jour dans ce domaine.</p>	–		

⁷ Ibid., par. 321.

⁸ Ibid., soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 ([A/74/17](#)), par. 192 a).

devait examiner un projet révisé (A/CN.9/WG.I/WP.118) et soumettre le texte pour que la Commission le finalise et l'adopte à sa cinquante-troisième session. Le Secrétariat a invité les gouvernements et les organisations dotées du statut d'observateur à soumettre des commentaires sur la version révisée du projet. Les commentaires reçus par le Secrétariat (A/CN.9/1009 et Add.1) ont été transmis à la Commission pour qu'elle les examine en même temps que le projet révisé.

Règlement des
différends*Textes sur la médiation*

À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission est convenue que le Secrétariat devrait être chargé d'élaborer un guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation (2018)⁹ et a noté que le Secrétariat élaborerait également un aide-mémoire sur l'organisation des procédures de médiation et actualiserait le Règlement de conciliation de la CNUDCI¹⁰. À sa cinquante-troisième session, la Commission

Arbitrage accéléré

À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a chargé le Groupe de travail II d'examiner les questions relatives à l'arbitrage accéléré¹¹. Le Groupe de travail a commencé ces travaux à sa soixante-neuvième session (New York, 4-8 février 2019) (A/CN.9/969) et les a poursuivis jusqu'à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions (A/CN.9/1003 et A/CN.9/1010). À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie des rapports des deux dernières sessions du Groupe de travail.

⁹ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 67.

¹⁰ Ibid., par. 246 et 254.

¹¹ Ibid., par. 244, 245 et 252.

sera saisie des textes du projet de guide, du règlement de médiation de la CNUDCI et de l'aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation ([A/CN.9/1025](#), [A/CN.9/1026](#) et [A/CN.9/1027](#), respectivement) pour qu'elle en établisse la version définitive et les adopte.

Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

–

À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a chargé le Groupe de travail III d'examiner une éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)¹². À sa trente-huitième session et à la reprise de sa trente-huitième session (Vienne, 14-18 octobre 2019 et 20-24 janvier 2020), le Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur le sujet ([A/CN.9/1004](#) et [A/CN.9/1004/Add.1](#)). À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie des rapports des deux dernières sessions du Groupe de travail.

–

–

¹² Ibid., soixante-douzième session, Supplément n° 17 ([A/72/17](#)), par. 264.

<i>Textes finalisés par la Commission à sa cinquante-troisième session</i>	<i>Travaux menés par les Groupes de travail</i>	<i>Travaux préparatoires ou exploratoires actuellement entrepris par le Secrétariat</i>	<i>Travaux futurs possibles</i>
Commerce électronique	<p><i>Gestion de l'identité et services de confiance</i></p> <p>À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a prié le Groupe de travail IV d'envisager d'élaborer un texte destiné à faciliter la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance, à partir des principes qu'il avait établis à sa cinquante-sixième session et de l'examen des questions qu'il avait recensées à cette même session¹³. Le Groupe de travail a poursuivi ces travaux jusqu'à sa cinquante-neuvième session (Vienne, 25-29 novembre 2019) (A/CN.9/1005). À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie du rapport de cette session du Groupe de travail.</p>	<p><i>Questions juridiques liées à l'économie numérique, y compris le règlement des litiges relatifs aux technologies de pointe</i></p> <p>À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a décidé que le Secrétariat devrait rassembler des informations sur les questions juridiques liées à l'économie numérique et faire rapport à ce sujet afin qu'elle les examine à une session future¹⁴. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission a prié le Secrétariat de poursuivre ses travaux exploratoires et est convenue que ces travaux devraient également porter sur les questions juridiques liées aux litiges qui découlaient d'opérations réalisées dans l'économie numérique, en réponse à une proposition sur le règlement des litiges liés aux technologies de pointe présentée par les Gouvernements israélien et japonais à cette même session (A/CN.9/997)¹⁵.</p>	

¹³ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 159.

¹⁴ Ibid., par. 247, 248 et 253 b).

¹⁵ Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 207 à 215.

*Textes finalisés par la Commission
à sa cinquante-troisième session*

Travaux menés par les Groupes de travail

*Travaux préparatoires ou exploratoires
actuellement entrepris par le Secrétariat*

Travaux futurs possibles

–

–
À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie des résultats des travaux exploratoires du Secrétariat jusque-là ([A/CN.9/1012](#) et additifs).

La note du Secrétariat repose sur les travaux sur une taxonomie des technologies émergentes et de leurs applications couvrant l'intelligence artificielle et les avoires numériques, établie en collaboration avec l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et sur les rapports de réunions exploratoires.

L'interaction entre les technologies émergentes et leurs applications et le règlement des différends est un autre axe de recherche de ce travail exploratoire. Une première réunion exploratoire, qui devait avoir lieu à Paris le 14 novembre 2019, a été annulée pour des raisons budgétaires. Une deuxième réunion sera organisée conjointement avec le Gouvernement tchèque à Prague les 9 et 10 septembre 2020.

Droit de
l'insolvabilité*Insolvabilité des MPME*

À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission est convenue que le Groupe de travail V devrait mettre au point des mécanismes et solutions appropriés, destinés aux personnes tant physiques que morales qui ont des activités commerciales, pour remédier à l'insolvabilité des MPME¹⁶. À sa cinquante et unième session (New York, 10-19 mai 2017), le Groupe de travail a commencé ses délibérations sur le sujet, en se fondant sur les dispositions du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et en se concentrant sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises (MPE), et a poursuivi ces travaux jusqu'à sa cinquante-sixième session (Vienne, 2-5 décembre 2019) (A/CN.9/1006). À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie du rapport de cette session du Groupe de travail.

Rapport du Colloque sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs

À ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, en 2018 et 2019 respectivement, la Commission a examiné des propositions présentées par les États-Unis d'Amérique concernant les travaux futurs possibles de la CNUDCI sur ce thème (A/CN.9/WG.V/WP.154 et A/CN.9/996). La Commission a prié le Secrétariat d'examiner les questions pertinentes¹⁷ et d'organiser un colloque en vue de préciser et d'affiner divers aspects de ses travaux futurs possibles dans ce domaine¹⁸. À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie d'un rapport du Colloque de la CNUDCI sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs, tenu à Vienne le 6 décembre 2019 (A/CN.9/1008), qui présente également les résultats des travaux exploratoires du Secrétariat sur le sujet.

¹⁶ Ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 246.

¹⁷ Ibid., soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17), par. 253 d).

¹⁸ Ibid., soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17), par. 203 et 221 a) et chap. XXIII, sect. B, tableau 1.

Loi applicable dans la procédure d'insolvabilité
À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission a examiné une proposition de l'Union européenne à l'appui des travaux futurs de la CNUDCI sur l'harmonisation de la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité ([A/CN.9/995](#)) et a prié le Secrétariat d'organiser un colloque, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, en vue de lui soumettre des propositions plus concrètes pour qu'elle les examine¹⁹. En raison des mesures mises en place par les États et l'Organisation des Nations Unies en réponse à la pandémie de COVID-19, le Colloque international sur la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité n'a pas pu avoir lieu le 15 mai 2020 comme prévu. Les efforts du Secrétariat sur ce sujet se font en coordination avec la Conférence de La Haye et l'Union européenne.

¹⁹ Ibid., par. 204 à 206 et 221 a) et chap. XXIII, sect. B, tableau 1.

	<i>Textes finalisés par la Commission à sa cinquante-troisième session</i>	<i>Travaux menés par les Groupes de travail</i>	<i>Travaux préparatoires ou exploratoires actuellement entrepris par le Secrétariat</i>	<i>Travaux futurs possibles</i>
Vente judiciaire de navires	–	Conformément à la décision prise par la Commission à sa cinquante et unième session, en 2018 ²⁰ , le Groupe de travail VI a commencé à élaborer un projet d'instrument sur la vente judiciaire de navires à sa trente-cinquième session (New York, 13-17 mai 2019) (A/CN.9/973) et a poursuivi ces travaux à sa trente-sixième session (Vienne, 18-22 novembre 2019) (A/CN.9/1007). À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie du rapport de la dernière session du Groupe de travail.	–	–
Vente internationale de marchandises	<p><i>Guide CNUDCI-UNIDROIT-Conférence de La Haye sur les contrats commerciaux internationaux (principalement sur les ventes)</i></p> <p>À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission a approuvé la proposition sur la coopération avec la Conférence de La Haye dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux (principalement sur les ventes) (A/CN.9/892)²¹. À sa cinquante-deuxième session, elle a pris note des progrès accomplis dans l'élaboration, conformément à cette proposition, du document</p>			

²⁰ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 252.

²¹ Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 279.

*Textes finalisés par la Commission
à sa cinquante-troisième session*

Travaux menés par les Groupes de travail

*Travaux préparatoires ou exploratoires
actuellement entrepris par le Secrétariat*

Travaux futurs possibles

d'orientation commun sur le droit des contrats commerciaux (principalement sur les ventes) et a invité instamment le Secrétariat à le finaliser²². À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie d'un projet de guide juridique CNUDCI-UNIDROIT-Conférence de La Haye sur les instruments de droit uniforme dans le domaine des contrats commerciaux internationaux (notamment de vente) (A/CN.9/1029) et de documents regroupant les commentaires reçus sur ce texte (A/CN.9/1030 et additifs).

Autres sujets
*Récépissés
d'entrepôt*

–

À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a prié le Secrétariat de mener des travaux exploratoires et préparatoires sur les récépissés d'entrepôt en vue de mandater en temps voulu un groupe de travail à ce sujet²³. À sa cinquante-deuxième session, la Commission, après avoir examiné une note du Secrétariat sur le sujet (A/CN.9/992), a décidé que le Secrétariat devrait poursuivre ses travaux préparatoires sur les récépissés d'entrepôt, notamment en organisant des réunions de

²² Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 222 a) et 224.

²³ Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 249 et 253 a).

*Lettres de voiture
ferroviaires*

consultation avec d'autres organisations intéressées, afin de faire avancer l'élaboration des premiers projets de documents²⁴. Les résultats de ces travaux seront présentés à la Commission à sa cinquante-troisième session, pour examen, dans une note du Secrétariat [A/CN.9/1014](#).

À sa cinquante-deuxième session, la Commission, après avoir examiné une proposition du Gouvernement chinois sur les travaux futurs possibles de la CNUDCI afin de mettre en place un cadre juridique pour les lettres de voiture ferroviaires ([A/CN.9/998](#)), a décidé que le Secrétariat devrait effectuer des travaux exploratoires et préparatoires sur le sujet, afin qu'elle puisse examiner cette question plus avant²⁵. Les résultats de ces travaux seront présentés à la Commission à sa cinquante-troisième session, pour examen, dans une note du Secrétariat [A/CN.9/1034](#).

²⁴ Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 194 à 196 et 221 b).

²⁵ Ibid., par. 216 à 219 et 221 d).

III. Activités d'appui

6. Le tableau 2 énumère les activités que le Secrétariat a prévu de mener jusqu'à la cinquante-quatrième session de la Commission en vue d'appuyer des travaux législatifs de la Commission et de ses groupes de travail et de promouvoir l'acceptation, la compréhension, l'interprétation et l'application uniformes des textes de la CNUDCI ainsi que leur mise en œuvre efficace²⁶. Il est divisé en deux parties : la partie a) énumère les manifestations ponctuelles ; et la partie b) énumère les activités récurrentes ou en cours.

Tableau 2

Activités d'appui

a) Activités spécifiques

<i>Description des activités</i>	<i>Lieu et date</i>
Conférence régionale sur le Guide législatif de la CNUDCI sur les partenariats public-privé en tant qu'outil permettant de mettre en place des cadres législatifs solides pour le développement d'infrastructures essentielles en Asie, organisée conjointement avec le Ministère chinois des finances et l'Université centrale des finances et de l'économie de Beijing	Beijing, 29 et 30 septembre 2020
Groupe de travail III (réforme du RDIE) – appui fourni aux pays hôtes pour organiser des réunions régionales entre les sessions	Les prochaines réunions régionales intersessions devraient en principe se tenir au Pérou les 7 et 8 septembre 2020 ; à Hong Kong (Chine) les 9 et 10 novembre 2020 ; et à une date à confirmer à Sydney (Australie)
Conférence annuelle sur les modes alternatifs de règlement des litiges (organisée conjointement par le Ministère coréen de la justice, le Conseil coréen pour l'arbitrage commercial, le Centre de Séoul pour le règlement des litiges internationaux, la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) et d'autres partenaires)*	Séoul, 5 et 6 novembre 2020
* La conférence s'adresse aux représentants des pouvoirs publics et du système judiciaire, aux experts, aux praticiens, aux universitaires et aux représentants des centres d'arbitrage. Des précédentes conférences ont rassemblé plus de 250 orateurs et participants de 40 pays, et des manifestations parallèles ont notamment fait le point sur la réforme de l'arbitrage et l'impact des textes de la CNUDCI dans divers pays.	
La Conférence internationale 2020, sur le thème « Droit commercial international et contentieux : développements récents et défis futurs », organisée par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique, l'Institut de recherche en politique judiciaire, la Conférence de La Haye et UNIDROIT	Séoul, 12 et 13 novembre 2020

²⁶ Les dates et lieux de ces activités sont provisoires. Les manifestations devront peut-être être annulées ou reportées en fonction des mesures que les États et l'Organisation des Nations Unies pourraient continuer de mettre en place en relation avec la pandémie de COVID-19.

<i>Description des activités</i>	<i>Lieu et date</i>
Journée Asie-Pacifique de la CNUDCI**	Octobre-décembre 2020, diverses universités de la région
** À cette manifestation annuelle, les universités régionales sont invitées à proposer un programme spécial qui pourrait être composé de conférences et de séminaires spéciaux et de conférences publiques sur des thèmes liés aux travaux de la CNUDCI et à l'évolution du commerce et des échanges internationaux. Les universités des pays ci-après ont participé aux manifestations tenues par le passé : Australie, Chine, y compris Hong Kong, Inde, Japon, Philippines, République de Corée, Singapour et Thaïlande. Il est prévu d'étendre la manifestation de cette année à des universités d'autres pays, comme les Fidji.	
Journée Amérique latine et Caraïbes de la CNUDCI***	Premier semestre 2021 (calendrier provisoire), diverses universités de la région
*** Cette manifestation vise à reproduire la Journée Asie-Pacifique de la CNUDCI en Amérique latine et dans les Caraïbes. Chaque année, les universités et institutions régionales seraient invitées à proposer un programme spécial qui pourrait être composé de conférences et de séminaires spéciaux et de conférences publiques sur des thèmes liés aux travaux de la CNUDCI et à l'évolution du commerce et des échanges internationaux. Les universités péruviennes ont confirmé leur intention de participer à cette manifestation. Le Secrétariat prévoit d'étendre la manifestation à des universités et institutions d'autres pays comme l'Argentine, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Guatemala et le Mexique.	
Diverses manifestations organisées à l'occasion de la célébration du quarantième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980) (CVIM)	En 2020-2021, en divers lieux (par exemple à Vienne, fin mars-début avril 2021, et à Hong Kong (Chine), le 27 octobre 2021) ²⁷
Atelier annuel inaugural sur les textes de la CNUDCI à l'intention des pays d'Asie du Sud et d'Afrique, en coopération avec le Ministère indien des affaires étrangères et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO)	Date et lieu à confirmer ²⁸
Manifestation régionale sur la vente de marchandises en Afrique francophone et en Afrique de l'Ouest, organisée conjointement avec le Ministère gabonais de la justice et l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA)	Libreville, (dates à confirmer)
Réunion régionale sur les tendances de la réglementation de l'économie numérique, coorganisée avec l'OHADA et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)	Yaoundé, (dates à confirmer)
Colloque sur les tendances actuelles des marchés publics en Afrique francophone, coorganisé avec l'Autorité sénégalaise de régulation des marchés publics et l'Université de Paris Nanterre	Dakar, (dates à confirmer)

²⁷ Certaines manifestations CISG@40 prévues en 2019-2020 et annoncées dans une note du Secrétariat sur le programme de travail de la Commission dont cette dernière était saisie à sa cinquante-deuxième session (A/CN.9/981) ont dû être reportées en raison des mesures prises par les États et l'Organisation des Nations Unies en relation avec la pandémie de COVID-19.

²⁸ Cet atelier a été annoncé dans une note du Secrétariat sur le programme de travail de la Commission dont cette dernière était saisie à sa cinquante-deuxième session (A/CN.9/981) mais a dû être reporté à une date ultérieure au 1^{er} et 2 mai 2020 en raison des mesures prises par les États et l'Organisation des Nations Unies en relation avec la pandémie de COVID-19.

b) Activités régulières ou en cours

7. La partie b) du tableau 2 énumère les activités récurrentes ou en cours, dont certaines sont entreprises dans le cadre de partenariats ou d'autres initiatives de collaboration (pour une description de ces initiatives entreprises pour appuyer la promotion, l'adoption et l'utilisation des textes de la CNUDCI, voir la note du Secrétariat sur la coopération et l'assistance techniques (A/CN.9/1032, sect. II.A, par. 7 à 32).

Domaine thématique	Description des activités
Commerce électronique	Coordination et coopération sur certains aspects touchant aux guichets uniques et à la facilitation du commerce sans papier ²⁹ Élaboration de documents explicatifs sur l'incorporation dans le droit interne des textes de la CNUDCI sur le commerce électronique ³⁰
Passation de marchés et développement des infrastructures et autres domaines thématiques	Coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Académie internationale de lutte contre la corruption (Laxenburg, Autriche) en ce qui concerne la lutte contre la corruption dans la passation des marchés publics et d'autres domaines, notamment dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale contre la corruption, qui devrait se tenir en 2021 ³¹ Coopération avec la Turin School of Development (Centre international de formation de l'OIT) pour dispenser des formations sur les questions examinées par la CNUDCI, y compris dans le cadre du programme de master de gestion des marchés publics pour le développement durable Initiative de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de la CNUDCI sur la passation des marchés publics ³²
Droit de l'insolvabilité	Élaboration d'un recueil sur la Loi type sur l'insolvabilité internationale ³³ Mise à jour de la publication intitulée <i>Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale : le point de vue du juge</i> ³⁴ Élaboration de textes explicatifs sur l'incorporation dans le droit interne de trois lois types sur le droit de l'insolvabilité ³⁵ Quatorzième Colloque judiciaire CNUDCI-Groupe de la Banque mondiale-INSOL

²⁹ À sa quarante-quatrième session, en 2011, la Commission avait prié le Secrétariat de continuer à coopérer avec les autres organismes qui mènent des travaux sur les guichets uniques électroniques, et de contribuer à ces travaux, selon qu'il convient, en vue d'examiner les questions pertinentes au sein du groupe de travail lorsque ces travaux conjoints seraient suffisamment avancés (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 240). Le Secrétariat a poursuivi ces travaux et rendu compte chaque année à la Commission des faits nouveaux pertinents (pour le rapport le plus récent, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 160).

³⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 112 à 114 ; et *ibid.*, *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 222 c).

³¹ La Commission a été informée de cette manifestation à sa cinquante-deuxième session et a prié les États, le Secrétariat, les organisations et les organismes concernés de saisir cette occasion pour poursuivre leurs efforts visant à faire mieux connaître le rôle des normes de la CNUDCI et de ses activités à l'appui de la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international et de la réalisation des objectifs de développement durable. *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 300 b).

³² <https://www.ppi-ebd-uncitral.com/index.php/fr/ebd-cnudci-initiative/plan-daction>.

³³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 17 (A/67/17)*, par. 156.

³⁴ *Ibid.*, *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 198.

³⁵ *Ibid.*, *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 222 b).

<i>Domaine thématique</i>	<i>Description des activités</i>
Généralités	<p>Préparatifs de la première formation judiciaire CNUDCI-Groupe de la Banque mondiale pour les juges des pays en développement, qui se tiendra à l'occasion de la cinquante-quatrième session de la CNUDCI, à Vienne, en 2021</p> <p>Coopération et coordination avec les organisations internationales actives dans le domaine du droit commercial international</p> <p>Maintenance du site Web de la CNUDCI, y compris la mise à jour des informations sur l'incorporation dans le droit interne des textes de la CNUDCI, mise au point d'outils d'apprentissage en ligne et d'autres outils d'information, de promotion et de renforcement des capacités (voir également A/CN.9/1033)</p> <p>Développement du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (système CLOUT) et du service dépositaire pour la transparence et mise à jour des recueils de jurisprudence publiés</p> <p>Examen, à la demande des États et des organisations internationales, de projets de loi et fourniture d'autres formes d'assistance technique en rapport avec l'élaboration et l'adoption d'une législation fondée sur les textes de la CNUDCI</p> <p>Élaboration et mise en œuvre de programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine du droit commercial international (pour le cycle 2020-2021, pour la Chine et l'Arabie saoudite, à leur demande)</p> <p>Autres formes d'assistance technique aux États et aux organisations internationales qui en font la demande, pour renforcer les capacités d'utilisation des textes de la CNUDCI</p> <p>Coordination avec le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique et appui apporté à celui-ci en ce qui concerne l'assistance technique, la coopération, la coordination et les activités et manifestations promotionnelles de ce centre</p> <p>Élaboration d'un programme pour une formation annuelle approfondie d'une semaine sur les textes de la CNUDCI</p> <p>Contribution à des revues, rapports et autres documents sur les travaux de la CNUDCI³⁶</p>

IV. Ajustements qu'il est possible d'apporter aux méthodes de travail de la CNUDCI qui ont entravé la mise en œuvre de son programme de travail pour la période 2019-2020 (pandémie de COVID-19)

8. Comme indiqué dans la présente note et dans d'autres notes établies par le Secrétariat pour la cinquante-troisième session de la Commission, en particulier sur les activités d'assistance technique ([A/CN.9/1032](#)), les sessions des Groupes de travail I, III, IV, V et VI de la CNUDCI qui devaient se tenir au premier semestre de 2020 et un certain nombre d'activités prévues avant la cinquante-troisième session de la CNUDCI ont dû être annulées ou reportées en raison des mesures prises par les États et l'Organisation des Nations Unies en réponse à la pandémie de COVID-19.

³⁶ Pour plus de détails sur ces activités et d'autres activités générales d'appui, voir les rapports pertinents que le Secrétariat a présentés à la Commission ([A/CN.9/1013](#), [A/CN.9/1015](#), [A/CN.9/1017](#), [A/CN.9/1018](#), [A/CN.9/1019](#), [A/CN.9/1020](#), [A/CN.9/1021](#), [A/CN.9/1022](#), [A/CN.9/1023](#), [A/CN.9/1024](#), [A/CN.9/1031](#), [A/CN.9/1032](#) et [A/CN.9/1033](#)).

9. Il n'a pas été possible de tenir de réunions intergouvernementales par vidéoconférence ou par des moyens similaires (« réunions virtuelles ») en raison de l'indisponibilité d'une plateforme qui aurait permis d'organiser des réunions dans les six langues officielles de l'ONU. Les États Membres ont émis des réserves quant à la tenue de délibérations sur des questions de fond dans le cadre de réunions virtuelles et ont préféré reporter les délibérations de fond à la prochaine réunion officielle possible. En outre, et au début, des inquiétudes ont été exprimées quant à l'accessibilité, la disponibilité et la qualité des plateformes de réunions virtuelles existantes, en particulier la protection insuffisante qu'elles offrent contre les risques pour la sécurité, la vie privée et la confidentialité et le manque d'appui technique pour les faire fonctionner.

10. Le Secrétariat a pris un certain nombre de mesures pour éviter une interruption complète des activités du programme de travail de la CNUDCI prévues pendant la période concernée par la pandémie de COVID-19 (de mars à juin 2020 au moment de l'établissement de la présente note). Ainsi, il a eu recours à des webinaires, des manifestations en direct, des podcasts, des réunions virtuelles et d'autres outils en ligne et communications écrites, chaque fois que cela était possible, pour communiquer avec les délégués et les observateurs, les partenaires de coordination et de coopération et les bénéficiaires du programme d'assistance technique de la CNUDCI.

11. En particulier, le Secrétariat :

a) A facilité les consultations informelles virtuelles du Groupe de travail I le 14 mai et les communications écrites entre les délégations intéressées visant à recueillir les commentaires des États et des observateurs au sujet du document de travail publié sous la cote [A/CN.9/WG.I/WP.118](#) ([A/CN.9/1009](#)). Les commentaires reçus par le Secrétariat sont en cours de compilation et seront soumis à la Commission pour qu'elle les examine ;

b) A organisé des webinaires sur les travaux du Groupe de travail III (réforme du RDIE), le 21 avril 2020 sur la création d'un centre consultatif et les 23 avril et 14 mai 2020 sur les instruments multilatéraux sur la réforme du RDIE ;

c) A établi un questionnaire pour obtenir les commentaires des délégations intéressées participant au Groupe de travail IV sur le projet de dispositions relatives à l'utilisation et à la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance (tel qu'il figure dans le document de travail [A/CN.9/WG.IV/WP.162](#)) en vue de faire progresser l'examen de ce projet par le Groupe de travail à sa prochaine session et de faciliter la tâche du Secrétariat dans la rédaction des documents explicatifs qui accompagneront les dispositions, une fois adoptées ;

d) A organisé les consultations informelles virtuelles du Groupe de travail V pendant la semaine du 11 au 15 mai 2020 en vue de faciliter l'échange de vues entre les délégations intéressées et de comprendre leurs positions sur les projets de recommandations et de commentaire sur l'insolvabilité des MPE contenus dans le document de travail [A/CN.9/WG.V/WP.170](#).

12. Le Secrétariat apprécie les réactions globalement positives reçues des États Membres aux initiatives brièvement décrites ci-dessus, dans la mesure où elles ont permis d'éviter l'arrêt complet de la mise en œuvre du programme de travail de la Commission. Il a toutefois recensé quelques obstacles pratiques et procéduraux qui entravent sa capacité à réagir avec souplesse aux circonstances difficiles créées par la pandémie de COVID-19, en particulier les suivants : a) étant donné que les président(e)s et autres membres des bureaux des groupes de travail de la CNUDCI ne sont élus que pour la durée d'une session donnée, ils n'avaient pas les pouvoirs de prendre les devants et de mener des consultations intersessions informelles, en particulier lorsque les sessions ont dû être reportées ; et b) lors de l'examen des possibilités de fournir des services d'interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'ONU ou au moins dans les deux langues de travail du Secrétariat (anglais et français) pendant les réunions virtuelles, des questions ont été soulevées

quant à savoir si la CNUDCI pouvait être autorisée à utiliser, pour des consultations informelles, webinaires et autres manifestations organisées compte tenu de la pandémie de COVID-19, les services d'interprétation auxquels elle n'a pas recouru.

13. Les conséquences budgétaires du report de réunions dû à la COVID-19 et la possibilité d'utiliser, dans le cadre de réunions virtuelles, les services de conférence non utilisés sont des questions qui échappent au contrôle et au mandat de la Commission. Néanmoins, cette dernière peut toujours considérer qu'elle est en mesure de faire des recommandations ou des demandes appropriées à l'Assemblée générale pour que son travail ne s'arrête pas pendant la période où les mesures prises en raison de la pandémie de COVID-19 continuent d'être appliquées, ou dans des situations similaires à l'avenir.

14. En ce qui concerne ses propres méthodes de travail, la Commission souhaitera peut-être décider que, pour faciliter les consultations intersessions, la durée du mandat des président(e)s élu(e)s (voire de l'ensemble des bureaux) des groupes de travail de la CNUDCI, pourrait être prolongée jusqu'à l'ouverture de la session suivante. La Commission pourrait en outre examiner s'il ne serait pas justifié, pour un groupe de travail, d'élire ou de nommer la personne à la présidence ou l'ensemble du bureau pour toute la durée d'un projet donné. Cela correspondrait à la situation de fait étant donné que la même personne tend à être réélue à la présidence pour la durée du projet, sauf en cas d'empêchement ou d'incapacité à exercer ces fonctions plus longtemps. Cela permettrait en outre à la présidence de demander la tenue de consultations informelles et d'activités intersessions, que le Secrétariat pourrait alors faciliter. Exiger de procéder à une réélection à chaque session pour proroger le mandat de la présidence limite considérablement la souplesse qui serait souhaitable pour faire face à des situations extraordinaires telles que la pandémie de COVID-19.
